



N° 72

Le 20 mars 1991

## **L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ENTRAÎNE DE NOUVEAUX AVANTAGES**

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et la représentante au Commerce des États-Unis, M<sup>me</sup> Carla Hills, ont annoncé aujourd'hui que la Commission mixte du commerce canado-américain a décidé d'éliminer certains droits de douane portant sur des échanges commerciaux d'une valeur de quelque deux milliards de dollars avant la date prévue dans l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure touchera plus de 250 numéros tarifaires et plus de 400 produits. Les industries des deux pays appuient fermement l'élimination de ces droits.

«Les entreprises de deux pays montrent qu'elles veulent mener leurs activités avec le moins d'ingérence possible, a déclaré le ministre Crosbie. L'abolition de ces droits de douane facilitera la circulation des produits entre le Canada et les États-Unis, ce qui témoigne de la contribution de l'ALE au bien-être des deux pays à long terme.»

L'élimination des droits de douane touchera un vaste éventail de secteurs dont l'agriculture, les produits chimiques, la machinerie et le matériel de transport. Cette initiative procurera des avantages directs aux exportateurs canadiens telle une réduction des droits de douane américains sur le canola, qui tomberont de 5,2 % à 0 % d'ici janvier 1992. Les fabricants américains d'abrasifs appliqués profiteront quant à eux de l'abolition immédiate des droits de douane de 7,1 % imposés par le Canada sur ces produits.

Ces mesures résultent d'une collaboration étroite entre les divers éléments des secteurs concernés. «Nous avons mené des consultations approfondies auprès de l'industrie, des syndicats, des provinces et des États sur l'élimination de ces droits de douane, a indiqué l'ambassadrice Hills. En outre, nous examinerons volontiers toute future demande de réduction appuyée par l'ensemble de l'industrie.» Il s'agit de la deuxième série de négociations sur l'élimination des droits de douane entreprise par les deux pays à la demande de l'industrie, conformément à l'article 401.5 de l'ALE.

L'abolition des droits de douane en question fera l'objet d'un examen public, et sous réserve de l'approbation des gouvernements canadien et américain, elle commencera à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991.

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Bureau des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE  
AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

20 mars 1991

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles pour lesquels les droits de douane seront éliminés plus rapidement aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
- Selon l'entente :
  - ▶ Plus de 250 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. L'entente englobe aussi 400 produits spécifiques.
  - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente vise plus de 1 milliard \$ d'exportations canadiennes aux États-Unis et environ la même valeur d'exportations américaines au Canada, d'après les données commerciales de 1990.
  - ▶ Certaines exportations canadiennes seront admises en franchise sur le marché américain : ce sont notamment (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1990) :
    - les moules pour matières plastiques (209 millions \$);
    - le styrène (200 millions \$);
    - le boeuf frais et réfrigéré (141 millions \$);
    - la graine, l'huile et le tourteau de canola (138 millions \$);
    - la graine de lin (73 millions \$);
    - les abrasifs appliqués (60 millions \$); et
    - les purificateurs d'eau (43 millions \$).
  - ▶ Les droits de douane sur les wagons à passagers et leurs pièces seront immédiatement éliminés entre les deux pays. Les États-Unis ont aussi accepté d'éliminer les droits de douane qu'ils appliquent aux wagons à marchandises d'origine canadienne. Le droit de douane américain sur les wagons canadiens est actuellement de 12,6%.

- ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au pays.
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane appliqués à la plupart des articles visés seront éliminés à la date de mise en application de l'entente.
- L'entente est soumise à un processus d'approbation finale dans les deux pays. Aux États-Unis, cela comprend un examen par la Commission des voies et moyens de la Chambre et par la Commission sénatoriale des finances. Ces commissions ont 60 jours pour faire cet examen, après quoi les modifications nécessaires à la Liste tarifaire des États-Unis seront effectuées par Proclamation présidentielle. Au Canada, l'entente sera appliquée par Décret du Conseil modifiant le Tarif des douanes, après publication préalable dans la Gazette du Canada afin de permettre aux parties intéressées de présenter des observations.
- Étant donné les processus d'approbation qui doivent être respectés dans les deux pays, on s'attend que l'entente sera effectivement mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 1991.
- Le processus d'élimination accélérée des droits de douane a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt des industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées en février 1990 à soumettre des demandes précises. Près de 500 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 6 octobre 1990, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la Gazette du Canada. Pendant la période de consultations internes qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 650 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie - le Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE) et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) - ainsi que des gouvernements provinciaux.

- Les réductions tarifaires convenues à la suite de la première série de consultations sur l'élimination accélérée de certains droits de douane ont été mises en application le 1<sup>er</sup> avril 1990. La première série de réductions visait plus de 400 numéros tarifaires pour chaque partie et couvrait des échanges bilatéraux valant approximativement 6 milliards \$.
- L'article 401.5 de l'Accord de libre-échange prévoit l'élimination accélérée de droits de douane sous réserve de consultations bilatérales.

Pour de plus amples renseignements, contacter:

Affaires extérieures et Commerce  
extérieur Canada  
991-2056

Ministère des finances  
996-5538

20 mars 1991

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE - ALE  
LISTE INDICATIVE DES PRODUITS CONVENUS

La liste des produits qui feront l'objet d'une élimination accélérée des tarifs a été préparée à titre indicatif et les descriptions n'ont aucune valeur officielle ou légale. Une copie de la liste détaillée des numéros tarifaires en question peut être obtenue auprès du Ministère des Finances au (613) 996-5538 ou auprès du Ministère des Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada au (613) 991-2056.

AGRICULTURE (CHAPITRES 1-24)

Chapitre 2 : VIANDES ET ABATS COMESTIBLES

- Morceaux de viande de l'espèce bovine ou ovine, fraîches ou réfrigérées
- Morceaux de viande, carcasses et demi-carcasses, de l'espèce bovine ou ovine, congelées, sauf les viandes déossés de l'espèce bovine congelées

Chapitre 7 : LÉGUMES, FRAIS, RÉFRIGÉRÉS, CONGELÉS OU SECS

- Panais
- Lentilles
- Ail
- Pois, haricots et légumineuses secs
- Oignons secs

Chapitre 8 : FRUIT ET NOIX, FRAIS, CONGELÉS OU SECS

- Lingonnes congelées

Chapitre 11 : FARINES, AMIDONS ET AUTRES PRODUITS DE LA MINOTERIE

- Gruaux et semoules de sarrasin
- Farine de pois

Chapitre 12 : GRAINES OLÉAGINEUSES

- Graines de lin (1992)
- Graines de navette (1992)

Chapitre 15 : GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET VÉGÉTALES

- Huiles de navette brutes, raffinées et hydrogénées (1992)
- Huiles de soya brutes (1992)
- Huiles brutes sauf les huiles de maïs, de lin et les huiles tropicales (1992)

- Chapitre 15 : -- Huiles raffinées sauf les huiles de soya, de maïs, de lin et les huiles tropicales (1992)  
-- Huiles de soya raffinées (1995)  
-- Cires d'abeilles

Chapitre 16 : PRÉPARATIONS DE VIANDES, POISSONS OU CRUSTACÉS

- Foies  
-- Viandes et abats de bovin en boîtes hermétiquement closes, sauf les plats cuisinés

Chapitre 17 : SUCRES ET SUCRERIES

- Mélasses de canne

Chapitre 20 : PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS ET DE NOIX

- Purée de canneberges  
-- Compote de canneberges  
-- Concentrés congelés de canneberges

Chapitre 23 : RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

- Tourteaux de soja (1992)  
-- Tourteaux de lin (1992)  
-- Tourteaux de navette (1992)

PRODUITS MINÉRAUX (CHAPITRES 25-27)

Chapitre 25 : TERRES ET PIERRES

- Mica en poudre  
-- Talc, non broyé, ni pulvérisé

Chapitre 27 : COMBUSTIBLES MINÉRAUX ET HUILES

- Bonbonnes jetables remplies de gaz propane

PRODUITS CHIMIQUES, MATIÈRES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC (CHAPITRE 28-40)

Chapitre 28 : PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES

- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques  
-- Dichlorure de soufre  
-- Monochlorure de soufre  
-- Chlorure de sulfuryle  
-- Chlorure de thioryle

- Chapitre 28 : -- Trioxyde de chrome  
-- Oxydes, hydroxydes, de vanadium  
-- Hexafluorophosphate de potassium  
-- Chlorures de vanadium  
-- Oxytrichlorure de vanadium  
-- Hypochlorites, sauf Hypochlorite de sodium  
-- Sulfates de vanadium  
-- Nitrates de cobalt et nitrates de nickel  
-- Monohydrogénophosphate de calcium  
-- Phosphate monocalcique anhyde  
-- Pyrophosphate tétrapotassique  
-- Carbonates de lithium  
-- Butyllithium et autres composés du lithium  
-- Vanadates  
-- Cyanamide à hydrogène

Chapitre 29 : PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES

- Cyclohexane  
-- Styène  
-- Chloroforme  
-- Benzaldéhyde  
-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters  
-- Acide oxalique, ses sels et ses esters  
-- Anhydride phtalique  
-- Choline et ses sels  
-- Hydantoïne et ses dérivés  
-- Pyridine et ses sels  
-- Pénicillines en vrac  
-- Antibiotiques en vrac  
-- Certains autres produits chimiques organiques

Chapitre 30 : PRODUITS PHARMACEUTIQUES

- Amoxicilline, formulation orale (États-Unis)  
-- Pipéracillines sodique (Canada)  
-- Certains antibiotiques formulés  
-- Certaines hormones corticosurrénales formulées  
-- Oxytocine injectable  
-- Érythropoïétine recombinante pour la consommation humaine  
-- Vitamine B12 pour usages vétérinaires  
-- Certains autres médicaments formulés  
-- Pansements adhésifs, non médicamenteux contenant un support en feutre



- Chapitre 32 : PEINTURES, PIGMENTS ET PRODUITS SEMBLABLES
- Certains pigments
  - Adhésifs pour les carreaux de céramique et les revêtements de sol (États-Unis)
  - Couche d'apprêt mural (États-Unis)
- Chapitre 33 : PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES ET DE TOILETTE ET HUILES ESSENTIELLES
- Huiles de menthe poivrée et de menthe verte
- Chapitre 34 : SAVONS ET PRÉPARATIONS POUR LA LESSIVE
- Cires artificielles et préparées de lignite ou de polyéthylène-glycol
  - Cires pour l'art dentaire
- Chapitre 35 : AMIDONS ET FÉCULES MODIFIÉS, COLLES ET ENZYMES
- Débris de gélatines brutes
  - Protéines de soya isolées
- Chapitre 37 : PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES
- Certains films et papiers non impressionnés
- Chapitre 38 : PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
- Nébulisateurs de fumigation à pénétration profonde pour tuer les insectes
  - Certains adoucissants en feuilles pour usage domestique
  - Produits d'encollage à base de colophane et dimère d'alkyle cétène
  - Certains catalyseurs supportés
  - Acides naphténiques
  - Certains autres produits chimiques
  - Insecticides et désinfectants en bloc (États-Unis)
  - Mélange de déchets chimiques inflammables
  - Chrome-cuivre arsenate (États-Unis)
- Chapitre 39 : MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES
- Polypropylène amorphe
  - Oxyde de dibutylétain
  - Oxyde de monobutylétain, hydrate
  - Lignin
  - Déchets et débris de polyamides, de polyacétaux ou autres polyéthers
  - Enveloppes pour produits de charcuterie

Chapitre 40 : CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

- Certains joints

CUIR, ARTICLES DE VOYAGE ET CONTENANTS (CHAPITRES 41-43)

Chapitre 42 : OUVRAGES EN CUIR, ARTICLES DE VOYAGES ET  
CONTENANTS

- Sacs de joueurs de quilles
- Étuis de flûtes

BOIS ET PAPIER ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES (CHAPITRES 44-49)

Chapitre 44 : BOIS ET OUVRAGES EN BOIS

- Certains panneaux de bois durci préfinis

Chapitre 48 : PAPIER ET CARTON

- Enveloppes de produits de charcuterie
- Repères en papier avec poids utilisés dans les opérations de pulvérisation des récoltes
- Tableaux des couleurs

MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES (CHAPITRES 50-63)

Chapitre 53 : FIBRES, FILS ET TISSUS TEXTILES VÉGÉTALES

- Fils de lin et de jute

Chapitre 54 : FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, ET FILS ET  
TISSUS EN CES MATIÈRES

- Monofilaments de nylon ou d'autres polyamides
- Monofilaments destinés à des balais ou des brosses
- Rubans de nylon
- Certains tissus de capitonnage

Chapitre 55 : FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,  
ET FILS ET TISSUS EN CES MATIÈRES

- Certains tissus de capitonnage
- Déchets de fibres synthétiques

Chapitre 56 : NONTISSÉS; FICELLES, CORDES ET CORDAGE

- Articles d'hygiène (1993)
- Nontissés, filament de polyéthylène
- Ficelles, cordes et cordage de fibres végétales
- Ficelles lieuses ou botteleuses, de polyéthylène ou de polypropylène
- Cartes d'échantillons de fils à coudre

Chapitre 58: TISSUS SPECIAUX

- Cartes d'échantillons de tresses

Chapitre 59: TISSUS ENDUITS; TISSUS SERVANT À DES USAGES TECHNIQUES

- Fils en polytétrafluoroéthylène purs ou prélubrifiés

Chapitre 63 : AUTRES ARTICLES TEXTILES

- Garnitures décoratives - cartes d'échantillons

OUVRAGES EN PIERRE, PLÂTRE, CIMENT ET AMIANTE; VERRES ET OUVRAGES EN VERRE (CHAPITRES 68-70)

Chapitre 68 : OUVRAGES EN PIERRE, PLÂTRE, CIMENT ET AMIANTE

- Certains carreaux de «granit»
- Abrasifs enduits
- Panneaux de briques
- Fils de carbone ou de graphite
- Matériau comprimé pour garnitures
- Certain produits de toiture en asphalte (États-Unis)

Chapitre 69 : PRODUITS CÉRAMIQUES

- Articles pour hôtels et restaurants

Chapitre 70 : VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

- Verre flotté
- Tubes en quartz fondu
- Miroirs lumineux encadrés
- Articles de cuisson en verre trempé
- Certains fils de verre enduits non conducteurs
- Certains mats de fil continu (Canada)

MÉTAUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES (CHAPITRES 71-83)

**Chapitre 71 : BIJOUTERIE ET MÉTAUX PRÉCIEUX**

- Or sous forme brute, autre qu'en poudre
- Or mi-ouvré
- Chaînes, chaînes-cordes et gourmettes en or, en argent ou en métaux communs

**Chapitre 72 : FONTE, FER ET ACIER**

- Ferrovanadium
- Aciers électriques à grain orienté
- Grenailles rondes et gravillons

**Chapitre 73 : OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER**

- Supports et conteneurs pour l'industrie automobile
- Bombes aérosol vides à piston ou «sepro»
- Bonbonnes d'air et réservoirs d'eau pour les locomotives
- Clous taillés
- Tables de cuisson et fours encastrés
- Appareils de cuisson alimentés par combustible sous forme de pastilles
- Nasses à vairon en grillage métallique
- Armatures de soutiens-gorge

**Chapitre 74 : CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE**

- Barres et profilés en alliages de cuivre
- Fil métallique en alliages de cuivre
- Tôles, bandes et feuilles non ouvrées, d'une épaisseur supérieur à 4,75 mm et d'une largeur supérieure à 508 mm
- Tôles, bandes et feuilles en cupronickel ou en maillechort
- Feuilles en cuivre affinée ouvrées mais non fixées sur papier
- Feuilles fixées sur papier

**Chapitre 76 : ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM**

- Tiges en alliages 7075, 2014, 2024, ou 6151
- Rivets en aluminium

Chapitre 78 : PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB

- Ralingues inférieures tressées
- Dispositifs d'ancrage mural pour les vis et boulons

Chapitre 79 : ZINC ET OUVRAGES EN ZINC

- Anodes pour galvanoplastie

Chapitre 82 : OUTILS, OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE

- Machine à clouer manuelle

Chapitre 83 : OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUN

- Accessoires utilisées dans les bras latéraux pour auvents
- Charnières adaptables dissimulées pour fenêtres à battants

MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (CHAPITRES 84-85)

Chapitre 84 : MACHINES ET APPAREILS MÉCANIQUES

- Machines et appareils servant au filtrage et à la purification de l'eau
- Machines à peser
- Machines et moules servant au moulage par injection
- Roulements à rouleaux coniques et parties
- Ventilateurs de table
- Vaporisateurs à gâchette pour contenants sans aérosols
- Vis à grain
- Machine à laver la vaisselle (1996)

Chapitre 85 : PRODUITS ÉLECTRIQUES

- Certains générateurs
- Piles sèches primaires ayant une composante chimique au lithium
- Piles sèches primaires de 9 volts et "AAA"
- Moulins à café
- Hachoirs à aliments
- Broyeurs à glace
- Couteaux et affiloirs électriques
- Brosses à dents électriques
- Trancheuses électriques à aliments
- Sorbetières

- Chapitre 85 : -- Alternateurs et chaufferettes de cabines pour locomotives électriques à moteur diesel  
-- Chaudières et fours de semi-conducteurs  
-- Séchoirs à cheveux pour usage domestique  
-- Fers à repasser électriques, de type domestique  
-- Cafetières goutte à goutte  
-- Cafetières à percolateur d'acier inoxydable  
-- Appareils de commutation et multiplexeurs pour téléphones  
-- Magnétoscopes  
-- Matériel électrique de signalisation pour chemins de fer  
-- Tue-mouches électriques  
-- Contrôleurs programmables

MATÉRIEL DU TRANSPORT (CHAPITRES 86-89)

Chapitre 86 : LOCOMOTIVES ET MATÉRIEL ROULANT

- Structure rigide et appareils de support de wagons  
-- Voitures à voyageurs et leurs parties  
-- Wagons de marchandises (États-Unis)

Chapitre 87 : VÉHICULES AUTRES QUE LE MATÉRIEL ROULANT DE CHEMIN DE FER

- Voiturettes de golf

AUTRES PRODUITS (CHAPITRES 90-97)

Chapitre 90 : MATÉRIEL D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE PRÉCISION

- Lentilles d'appareils photographiques et de projecteurs de diapositives  
-- Certains appareils photographiques  
-- Lampes-éclairs  
-- Projecteurs de diapositives  
-- Niveaux de géodésie  
-- Règles en matières plastiques  
-- Spectromètres  
-- Meulettes pour tour dentaire

Chapitre 91 : HORLOGERIE

- Contrôleurs de rondes mécaniques

Chapitre 92 : INSTRUMENTS DE MUSIQUE

-- Flûtes

Chapitre 94 : MEUBLES

-- Sièges de cabines de locomotives  
-- Certains sièges de bateaux  
-- Socles de lampes

Chapitre 95 : JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS

-- Ballons en mylar  
-- Manches de clubs de golf en fibres de verre  
-- Certaines chaises montantes motorisées  
-- Bâtons de baseball ou de balle lente en aluminium

Chapitre 96 : OUVRAGES DIVERS

-- Recharges et pièces de stylos à billes  
-- Rubans encreurs en bobine plate (États-Unis)

NOTE:

1. Suite à l'assentiment final de la part des deux gouvernements, les réductions des droits de douane qui ont été approuvées, seront mises en application le 1er juillet 1991. Dans les cas où les droits de douane sont éliminés à une date ultérieure, l'année est indiquée entre parenthèses à la suite de la description du produit.

2. Dans les cas où seulement un des pays a accepté d'accélérer la réduction des droits de douane pour un produit en particulier, le pays est nommé à la suite de la description du produit.